GdB

Rencontres PromoBad
règlement

Règlement
adoption : COMEX du 15 novembre 2025
entrée en vigueur : 1er septembre 2026
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 03.11-2026/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Les mentions en italique ne font pas partie du règlement et sont ici fournies à titre informatif.

1. PRINCIPES

1.1. Objet

Le présent règlement concerne les compétitions définies au règlement général des compétitions (article 1.3 et annexe 09 articles 1.1.11 et 1.5).

Ce règlement a pour objet de définir les règles et modalités applicables à toute compétition de cette catégorie, dénommée « PromoBad ».

1.2. Autorisation et homologation

Une rencontre PromoBad doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Si son déroulement est conforme aux règlements, la rencontre est homologuée et ses résultats sont pris en compte pour le classement des joueurs.

1.3. Instances responsables

Le secteur Vie sportive est responsable de contrôler l'application des présentes dispositions et d'en proposer, le cas échéant, des évolutions.

Chaque comité départemental est chargé de gérer les autorisations et homologations des rencontres PromoBad qui se déroulent sur son territoire de compétence. La ligue régionale concernée est tenue informée de toute autorisation et de toute homologation prononcée dans ces conditions.

À défaut de comité existant, ou sur demande expresse du comité compétent, ou en l'absence d'action du comité, ces fonctions sont assurées par la ligue régionale.

2. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE PROMOBAD

2.1. Organisateur

L'organisateur d'une rencontre peut être un comité, un club ou un groupement de clubs.
Un comité peut organiser des circuits de rencontres.

2.2. Règlements applicables

L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux rencontres PromoBad, notamment le règlement général des compétitions et le présent règlement. Ces textes sont complétés par un règlement particulier qui définit notamment le déroulement de la compétition, les licenciés autorisés à y participer et d'éventuelles conditions locales spécifiques.

Un circuit de rencontres peut faire l'objet d'un règlement particulier commun à toutes les étapes.

2.3. Encadrement de la compétition par GEO et/ou OT

La présence d'un juge-arbitre supervisant la compétition n'est pas obligatoire pour une rencontre PromoBad.

Dans ce cas, la présence d'un GEO 1 promo ou d'un GEO 2 est obligatoire. Ce GEO doit être présent pendant toute la durée du tournoi et il est fortement recommandé qu'il ne joue pas sur celui-ci.

En absence de JA, une compétition « classique » peut se transformer en PromoBaD.

Les organisateurs sont invités à profiter des rencontres pour promouvoir la pratique de l'arbitrage, en faisant notamment appel à des juges-arbitres en formation, à des arbitres en formation, à de jeunes arbitres, etc.

Pour que des officiels techniques en formation ou de jeunes arbitres puissent officier sur une rencontre Promobad, celle-ci doit être supervisée par un juge-arbitre de grade ligue certifié minimum.

2.4. Équipements

Une rencontre PromoBad peut se dérouler dans toute salle dans laquelle la pratique du Badminton n'est pas interdite pour des raisons de sécurité en application du règlement technique fédéral.

2.5. Formule de compétition

Toutes les formules de compétition, individuelles ou par équipes, permettant l'intégration des résultats dans la base Poona et le calcul du classement sont autorisées.

L'annexe 12 du RGC répertorie les formules compatibles avec les logiciels et le système de calcul du classement par points.

Les matchs à la durée ou les systèmes de marque non identifiés dans les règles du jeu édictées par la Fédération internationale ou la Fédération Française de Badminton par exemple, ne permettent pas l'intégration des résultats.

Les organisateurs sont invités à organiser, dans la mesure du possible, des tableaux rassemblant des compétiteurs de niveau de jeu comparable, sans nécessairement en limiter l'accès à certaines séries, catégories (par dérogation au règlement médical, les tableaux ouverts à plusieurs catégories d'âge n'imposent pas de certificat de surclassement) ou autres critères.

La désignation de têtes de série ou la séparation par provenance ne sont pas obligatoires.

2.6. Joueurs admis à participer

Les participants à une rencontre PromoBad doivent être licenciés à la Fédération dans les conditions fixées par l'annexe 09 du règlement général des compétitions.

Toutefois, les joueurs licenciés dans une autre fédération sportive française peuvent être admis à participer à des fins de promotion, dans les conditions limitatives énoncées par le règlement intérieur.

2.7. Prise en compte dans le classement des joueurs

Le règlement des classements des joueurs prévoit les modalités de prise en compte des résultats des rencontres PromoBad, en respectant le principe selon lequel, à performance égale, un joueur y marque moins de points que dans un tournoi ou une compétition fédérale.

2.8. Durée d'une rencontre PromoBaD

Il est fortement recommandé par la FFBaD qu'une rencontre PromoBaD se déroule sur une durée limitée.
Pour des raisons de sécurité :

- Il n'est pas autorisé de disputer plus de 8 matchs par jour, quel que soit le format des matchs de la rencontre.
- Lorsqu'une compétition dépasse minuit, il n'est pas autorisé de jouer en compétition/tournoi le lendemain.

Pour toutes les compétitions PromoBaD « nocturnes » se rapporter à l'annexe du RGC « Rencontres nocturnes ».

3. AUTORISATION ET HOMOLOGATION

3.1. Obligation d'autorisation

Toute rencontre qui n'est pas autorisée est, de fait, interdite. Les organisateurs d'une rencontre non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension de la rencontre, etc.).

Les licenciés participant à une rencontre non autorisée sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension, etc.).

3.2. Critères d'autorisation

L'autorisation d'une rencontre repose sur les critères suivants :

- respect de la réglementation ;
- respect des modalités de demande d'autorisation exposées ci-dessous ;
- conformité du règlement particulier ;
- absence de toute pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'une rencontre (interdiction, suspension, avertissement, etc.).

3.3. Modalités d'autorisation

Toute demande d'autorisation de rencontre doit être établie dans le logiciel fédéral Poona, par l'organisateur, au moins 15 jours avant le premier jour de compétition.

La demande doit être accompagnée d'une validation, dans Poona, par une personne Gestionnaire et Organisateur de compétitions (GEO 1 promo ou GEO 2). Cette personne est chargée de la supervision

de la préparation de la compétition, ainsi que de la transmission des résultats et d'un rapport sur le déroulement de la compétition.

La demande doit être accompagnée du règlement particulier.

L'instance responsable de l'autorisation dispose de 5 jours pour valider ou non la demande. Si la demande n'est pas complète, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'à ce qu'elle le soit.

3.4. Homologation

Seules les rencontres autorisées peuvent être par la suite homologuées.

Pour être homologuée, une rencontre doit satisfaire les conditions suivantes :

- respect des conditions formulées lors de l'autorisation ;
- respect des règlements applicables et de l'équité sportive.

Sauf information contraire de l'instance compétente pour l'homologation, la rencontre est homologuée 20 jours après son déroulement.

3.5. Modalités d'homologation

Les résultats de la compétition doivent être importés dans Poona par l'organisateur, dans un délai de trois jours suivant la rencontre. Le rapport sur la compétition doit être fourni dans le délai de cinq jours.

Les résultats d'une rencontre homologuée sont pris en compte pour les classements fédéraux dans les conditions de l'article 2.6.

3.6. Application

Si les dispositions définies aux articles précédents ne sont pas respectées, l'instance compétente peut prononcer la non-homologation de la rencontre, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée, par exemple).

Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte pour le classement des joueurs.

Les règlements concernant les « Tournois flash jeunes » sont abrogés. Les compétitions de cette catégorie doivent désormais respecter le règlement des rencontres PromoBad.